



Mission régionale d'autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine

## Extension et poursuite de l'exploitation d'une carrière sur la Commune de Duhort-Bachen (40)

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5633

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Duhort-Bachen
<b>Demandeur :</b>	Société ROA
<b>Procédure principale :</b>	Autorisation environnementale
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	16 novembre 2017

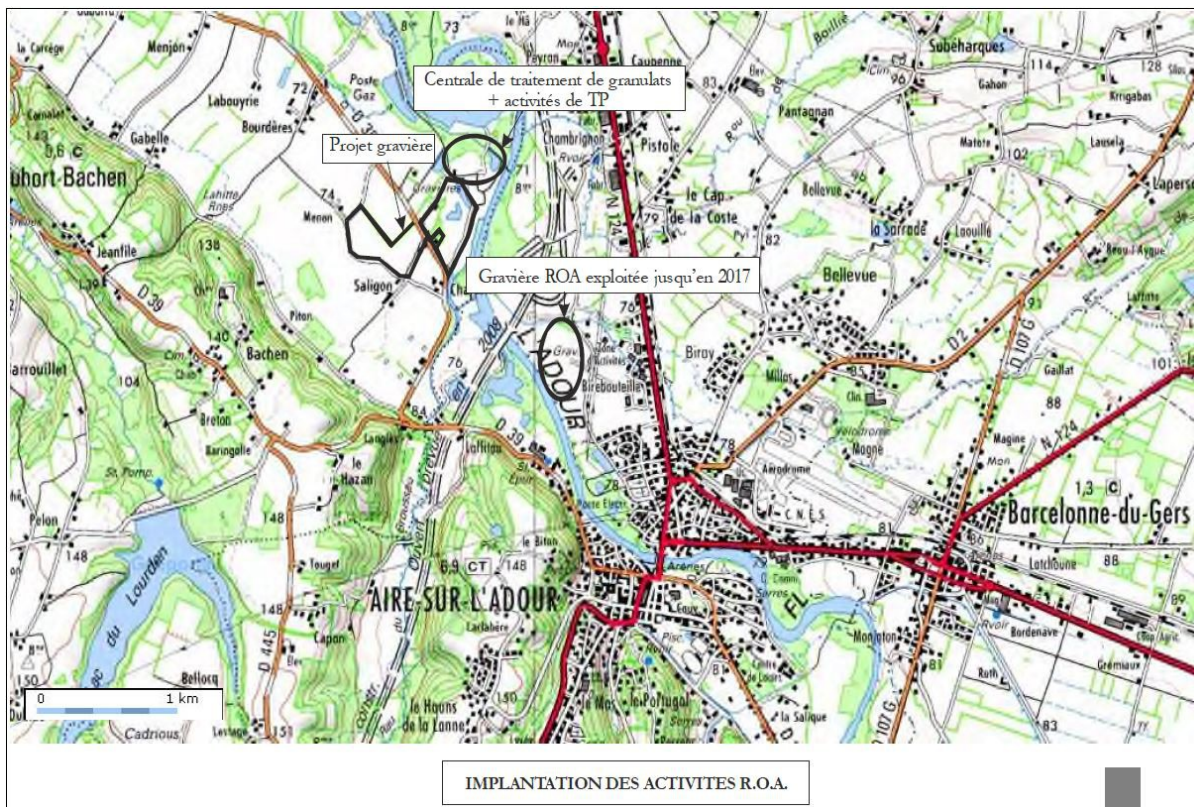
### I – Contexte et principales caractéristiques du projet

Le présent avis porte sur le projet d'exploitation d'une carrière sur la Commune de Duhort-Bachen, dans le département des Landes. De 1988 à 2008, la société R.O.A (Route Ouvrière Aturine) a exploité une carrière de 25 ha, « La gravière du Hâ », et y exploite également depuis 1988 une centrale de criblage. La société exploite une seconde gravière située à 1 km en rive droite de l'Adour depuis 2004. La fin d'exploitation de ce gisement est prévue par arrêté préfectoral mi-2019, néanmoins le gisement ne permettra pas d'atteindre cette date, et l'arrêt de l'exploitation est prévu courant 2018.

Afin de prendre le relais de l'exploitation en cours, la société souhaite étendre sa zone d'exploitation en rive gauche de l'Adour, sur près de 29 ha, dans le prolongement de l'ancienne gravière exploitée jusqu'en 2008.

La surface utile d'exploitation, tenant compte des distances d'isolement réglementaires et des aires réservées pour la préservation et l'accompagnement de la faune, est de 22 hectares.

L'activité exercée est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment au régime de l'autorisation en ce qui concerne la rubrique 2510.1 (Exploitation de carrières). L'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans.

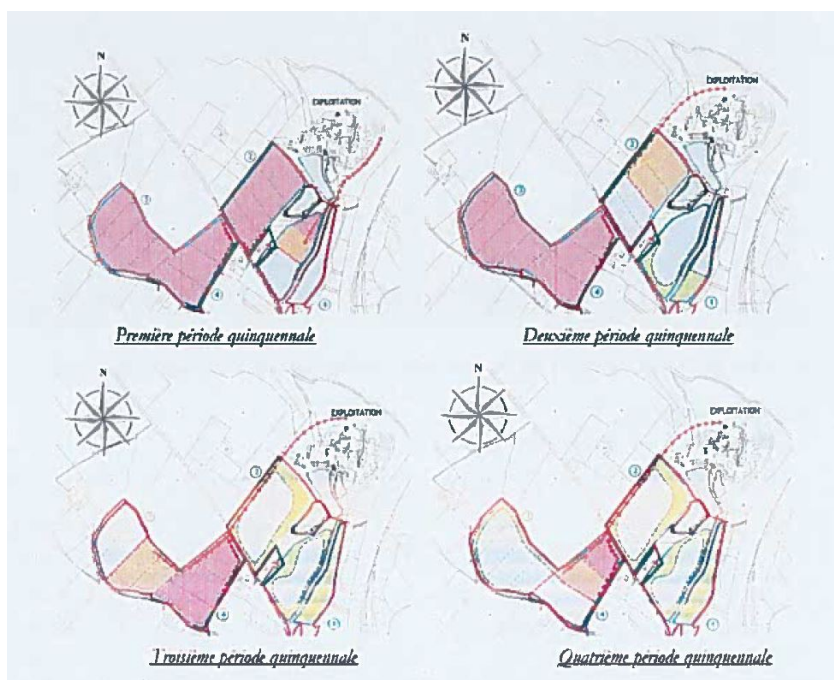


Le gisement est composé de graviers et galets arrondis dans une matrice argileuse ou sableuse. L'épaisseur du gisement est de 7 à 8 mètres pour une capacité de totale 1 417 000 m<sup>3</sup><sup>1</sup>.

La production moyenne annuelle estimée sera de 136 000 tonnes, avec un maximum annuel de 160 000 tonnes. Sur la base de cette production projetée maximale, la future gravière participera à la production locale à raison de 3,2 %. Elle n'entraînera pas d'augmentation significative des tonnages extraits, puisqu'elle viendra notamment en relais de la gravière évoquée précédemment.

L'exploitation de la gravière se fera à ciel ouvert, en quatre phases, par tranche quinquennale.

Les schémas ci-dessous extraits de l'étude d'impact détaillent l'évolution de l'exploitation :



1 Équivalent à 2,55 millions de tonnes

Les matériaux extraits seront acheminés sur la centrale de traitement de granulats actuelle située à 1 km du point le plus éloigné du périmètre envisagé pour le projet de gravière.

Les matériaux, après traitement sur la centrale, sont destinés aux chantiers routiers locaux, dans un rayon de 40 km. L'exploitation de la gravière emploiera jusqu'à 8 personnes, après cessation du site de la rive droite.

Les deux premières tranches seront exploitées avec un accès routier direct à partir de la centrale de granulats, aucune voie publique ne sera traversée pour l'exploitation de ces deux tranches. L'évacuation des matériaux des tranches n°3 et 4 nécessitera la traversée de la route départementale RD-352 puis empruntera une voie interne en limite Nord-Ouest de la gravière.

Le personnel travaillera de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 du Lundi au Jeudi (16h30 le Vendredi). Aucune activité n'aura lieu le week-end et les jours fériés.

Pour justifier le choix du site, l'exploitant met en avant la présence d'un gisement de qualité à proximité immédiate de la centrale de traitement de granulats qu'il exploite, ce qui permet de minimiser les déplacements entre le site de production (future gravière), le site de traitement et l'activité utilisatrice (principalement des entreprises locales de BTP).

En termes d'impact sur l'environnement et la population voisine, le choix du périmètre retenu pour le projet s'appuie sur un contexte historique d'exploitation sur le secteur, des parcelles dans le périmètre du projet à vocation essentiellement agricoles et une présence humaine peu dense à proximité.

Le projet, soumis au présent avis, fait l'objet d'une autorisation environnementale valant autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Elle contient notamment un résumé non technique (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet), une évaluation des incidences Natura 2000 et une étude de dangers.

Compte tenu du projet et de son contexte, les enjeux environnementaux principaux concernent les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les milieux récepteurs (eaux superficielles et souterraines) et sur le milieu humain (notamment bruit, compte tenu de la proximité des habitations riveraines).

Le présent avis porte sur ces points principaux.

## **II – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.**

### ***Milieux naturels :***

Le site est localisé à proximité immédiate (environ 50 mètres) du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation référencé FR720024 « L'Adour » (Directive Habitats- Site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe notamment), qui suit le cours de l'Adour à l'Est du projet. Le projet intersecte la ZNIEFF de type II « Saligues et Gravières de l'Adour tronçon d'Aire-sur-l'Adour à Larrivière ».

A l'issue des phases d'exploitation, la carrière sera partiellement remblayée pour reconstituer 3 plans d'eau (pour un total de 16,5 ha de surface en eau après réaménagement) entourés de zones humides diversifiées avec pour objectifs : apparition progressive d'une nouvelle végétation, empoissonnement, développement des invertébrés, amphibiens, reptiles et présence d'anatidés. Le réaménagement de la gravière s'effectuera progressivement, après chaque phase d'exploitation, jusqu'à la fermeture du site.

Les enjeux inventoriés sur le site sont importants. Notamment, une zone humide a été identifiée dans l'enceinte du projet, avec présence avérée de la Cistude<sup>2</sup>. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont également recensés, avec la présence en particulier de trois espèces floristiques protégées.

L'Autorité environnementale relève que la zone humide sera entièrement conservée (pour une surface d'environ 3 ha). Un ensemble de mesures visant à s'assurer également du maintien de sa fonctionnalité ainsi que du non dérangement et de la non perturbation du cycle de vie de la Cistude est proposé. Compte tenu des enjeux le dossier indique qu'une présentation auprès des instances compétentes au titre de la réglementation sur les espèces protégées est prévue.

### ***Eaux superficielles et souterraines***

Le périmètre de la carrière n'est pas concerné par la présence de forage d'eau destinée à la consommation humaine ou de périmètre de protection de captage AEP.

---

2 Cistude : petite tortue d'eau douce, palustre et carnivore, d'Europe, classée « quasi-menacée » (NT) par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).



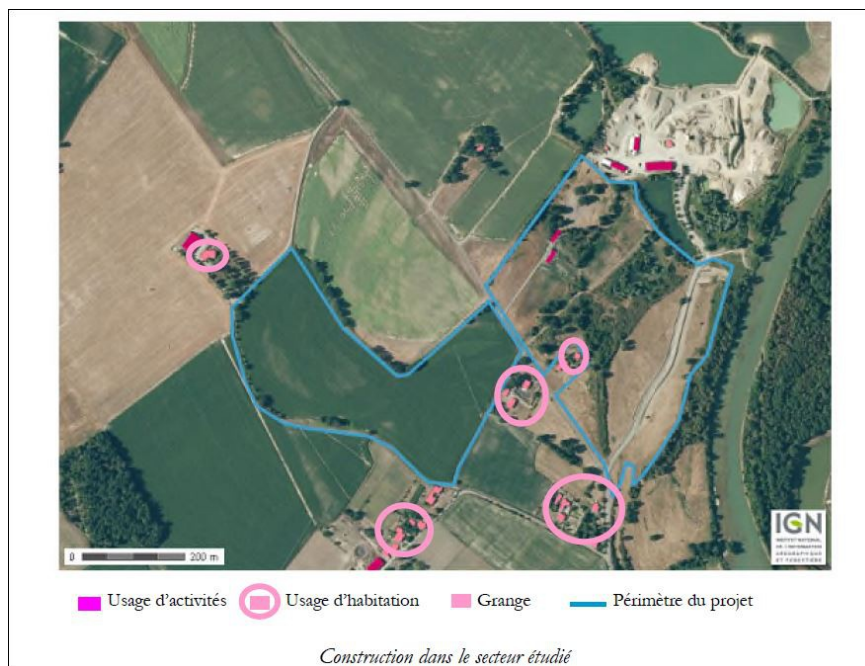
Concernant les eaux superficielles, les talus paysagers seront réalisés en discontinu afin de ne pas former d'obstacle hydraulique en cas de débordement de l'Adour. Néanmoins, il est relevé que le périmètre du projet se situe potentiellement en dehors de l'espace de divagation de l'Adour.

Concernant les eaux souterraines, les risques ont été modélisés vis-à-vis de la nappe alluviale, dont les conclusions indiquent que le projet n'est pas susceptible et un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré par un réseau de piézomètres.

### **Cadre de vie et enjeux pour la santé humaine**

Le périmètre du projet est actuellement occupé aux trois-quarts par des parcelles agricoles, avec deux types d'activités : l'élevage de canard et la culture du maïs.

Six habitations sont implantées à proximité des limites du périmètre du projet, indiquées dans le document ci-dessous :



La maîtrise des nuisances, en particulier sonores, est un enjeu particulièrement important de ce projet.

Il est prévu une distance d'isolement avec ces habitations de 40 mètres, et un aménagement paysager (merlon de terre végétalisé) aux objectifs d'écran visuel et acoustique sera réalisé dès l'ouverture de chaque phase d'exploitation.

En ce qui concerne le trafic induit par le projet, le périmètre du projet est situé de part et d'autre de la route départementale RD352 qui sera traversé en un point (en limite ouest du périmètre), à partir de l'exploitation des phases 3 et 4, à raison de 32 camions/jour, soit une moyenne de 4 camions par heure. L'angle de vision lors des traversées sera optimisé par un axe rectiligne sur 400 m de part et d'autre, par une topographie plane et par une végétation rase.

En ce qui concerne les poussières liées aux activités d'extraction et de transport, les voiries internes seront humidifiées si nécessaire et les roues des camions seront lavées au besoin.

### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Ce projet d'exploitation d'une gravière sur la commune de Duhort-Bachen s'inscrit dans un espace à dominante agricole marqué par un réseau de zones humides abritant des espèces (et leurs habitats) à fort enjeu.

L'étude d'impact est claire et précise, étayée par de nombreux schémas, tableaux et cartes. Elle aborde l'ensemble des enjeux liés au projet et à son environnement.

Les auteurs des études sont identifiés et les méthodologies retenues sont bien mentionnées.

Le dossier décrit de manière précise les mesures d'évitement et de réduction d'impacts envisagées, avant de proposer des mesures de compensation concernant la biodiversité. La remise en état projetée intègre en particulier la proposition de mesures favorables au développement de la biodiversité locale et notamment de la Cistude et du Crapaud calamite repérés sur le site. En phase d'exploitation, un ensemble de mesures d'évitement, avec en particulier la non exploitation de 3 hectares de zone humide, est proposée afin de rendre le projet compatible avec les sensibilités identifiées et un dossier spécifique au titre de la réglementation des espèces protégées soumis aux instances compétentes.

L'Autorité environnementale relève qu'une attention particulière sera portée, par un dispositif de suivi adapté en phase d'exploitation, à la maîtrise et la prévention des risques de pollution du milieu récepteur et aux émissions sonores à proximité des lieux habités. Concernant l'impact potentiel sur les eaux souterraines, un suivi qualitatif régulier en amont et en aval du site sera réalisé.

L'atténuation des nuisances pour les riverains est un enjeu fort du dossier et il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ainsi que de leur renforcement le cas échéant. L'Autorité environnementale recommande à ce titre la réalisation d'une étude acoustique en début d'exploitation, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction mises en place, ainsi que du respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences réglementaires, puis, à intervalle régulier, en fonction de l'avancement, à chaque phase d'exploitation. La proposition d'un protocole de ce type avec présentation de mesures correctrices complémentaires et/ou alternatives (recul plus important, taille du merlon etc.) aurait été attendue dans l'étude d'impact.

Le Président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', with a horizontal line underneath it.

Frédéric DUPIN